

**BUREAU VERITAS**

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

AMELIORATION DE L'ETANCHEITE AU FEU DE LA CLOISON PARE-FEU

Suite à constatation d'une étanchéité de la cloison pare-feu au niveau des tubes de liaison BTP/GTM imparfaitement réalisée, il a été décidé de rendre impératif l'application d'une modification d'amélioration de cette étanchéité.

Cette modification objet du SB AEROSPATIALE AS 355 n° 71.04 devra être appliquée dans les 300 heures de vol (à l'occasion de la visite T 1) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 355 n° 71.04 et révision ultérieure approuvée

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 NOVEMBRE 1982

Date : 17/11/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355  
TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

Référence : 82-157-7(B)